

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le **21 MARS 2022** SLO
ID : 085-218501641-20220308-202203020B-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.020

Objet : Vote des taux – Budget 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Afin de pouvoir équilibrer le Budget 2022, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de majorer le produit fiscal attendu.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales pour 2022.

Monsieur le Maire soumet le projet de fixation des taux au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2022,
- rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales qui sont maintenues comme suit pour 2022 :

| | |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 30,59 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 29,96 % |

Le Maire,
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le neuf mars deux mille vingt-deux.
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par : Raoul Grondin
Date de signature : 21/03/2022
Qualité : Maire de Notre Dame de Monts

